

MAIRIE
DE
MOLAC
MORBIHAN
8, rue Jollivet
Code Postal : 56230
Téléphone : 02.97.45.72.35

Courriel :
commune.molac@wanadoo.fr

Séance du 12 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet 2022 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude, Maire.

Etaient présents :

Date de convocation :
05 juillet 2022

Nombre de membres :

en exercice	:	19
présents	:	17
procurations	:	2
votants	:	19

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ;
GRIFFON Frédérique ; SOURIS Georges ; PERRON Manuela ;
DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; TIGIER Alphonse ;
LE COINTE Catherine ; DREANO Odette ; LAMY Sybille ;
MEILLAREC Yann ; FLEURY Sébastien ; STEVANT Emilie ;
JAFFRELOT Jérémie ; JAMOIS Noëlle ; LARVOIR Yohann

Absents excusés :

BERTAUX Jean-François qui donne pouvoir à JAMOIS Noëlle
LE SOURD Liliane qui donne pouvoir à LARVOIR Yohann

Secrétaire de séance :

Emilie STEVANT été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 24 mai 2022
- ✓ Budget principal : décision modificative budgétaire
- ✓ Publicité des actes règlementaires et décisions
- ✓ Projet Stade- Assistance à Maîtrise d'ouvrage – validation de la proposition de SOLIHA et signature de la convention
- ✓ Questembert Communauté : demande de fonds de concours
- ✓ Morbihan Energie : Lancement du projet DATA CENTER et adhésion à la Société Publique Locale (SPL)
- ✓ Point information DIA parcelles ZN 157, 263, 264 : 7 place de l'église
- ✓ Questions diverses

♦ 2022-07-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 24 mai 2022

Mme Le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 24 mai 2022 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-07-02 Budget principal : décision modificative budgétaire**

Suite à l'obtention d'une subvention de l'EPF pour l'étude de revitalisation du bourg, à la notification du FCTVA, à la notification des dotations, et aux consignes de la trésorerie concernant le paiement de la participation à l'OGEC,

Le conseil municipal valide la décision modificative budgétaire suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP 074	Art 7411	Dotation forfaitaire	+	3 123.00 €
CHAP 074	Art 74121	Dotation de solidarité rurale péréquation	+	13 242.00 €
CHAP 074	Art 74127	Dotation nationale de péréquation	+	2 515.00 €
CHAP 074	Art 744	FCTVA	+	68.37 €
TOTAL				18 948.37 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Subvention convention OGEC à mandater au 6558 au lieu de 6574 :

CHAP 65	Art 6574	Subv. Organisme Droit privé	-	55 300 €
CHAP 65	Art 6558	Subv. Autre et participation obligatoire	+	55 300 €
Chap 023	Art 23	Virement à la section d'investissement	+	18 948.37 €
TOTAL				18 948.37 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP 13	Art 1328 (op 74)	Subvention EPF pour AT du bourg	+	7 000 €
CHAP 10	Art 10222	FCTVA	-	10 283.32 €
CHAP 021	021	Virement de la section de fonctionnement		18 948.37 €
TOTAL				15 665.05 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP 020	Art 020	Dépenses imprévues	+	15 665.05 €
----------	---------	--------------------	---	-------------

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-07-03 Publicité des actes réglementaires et décisions**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Sur rapport de Mme le Maire,

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Sur proposition de Mme Le Maire le conseil municipal valide le fait que la publication des actes de la commune sera faite sous forme électronique à compter du 1^{er} juillet 2022.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-07-04 Projet Stade- Assistance à Maitrise d’Ouvrage – validation de la proposition de SOLIHA et signature de la convention**

La commune souhaite s’engager dans la réhabilitation des vestiaires du stade.

Mme Le Maire présente la proposition de mission de SOLIHA pour l’Assistance à Maitrise d’Ouvrage (AMO).

Cette prestation de conseil et de suivi administratif et financier permet un accompagnement de la commune, en amont de la réalisation du projet, pendant sa réalisation et jusqu’à la livraison de celui-ci.

Elle précise que le taux de rémunération est fixé à 2.5% du coût total des travaux et propose au membre du conseil municipal de valider cette proposition et de l’autoriser à signer la convention tel que présentée.

Après délibérations, le conseil municipal, à la majorité valide la mission d’assistance à Maitrise d’ouvrage proposée par SOLIHA et autorise Mme Le Maire à signer la convention.

(POUR : 17 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 1)

♦ **2022-07-05 Questembert Communauté : demande de fonds de concours, participation au fonctionnement du transport scolaire communal pour 2022**

Le conseil communautaire s’est prononcé sur l’enveloppe fonds de concours « ADS » au titre de l’année 2022.

Le montant prévu pour MOLAC est de 6 642.00€.

Le conseil municipal autorise Mme Le Maire à solliciter ce fonds de concours afin de contribuer au plan de financement du fonctionnement du transport scolaire communal.

Le plan de financement est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant € HT
		Subvention REGION	12 635.09
		Participation Familles	2 630.00
Transporteur MAURY	33 886.06	Fonds de concours CC	6 642.00
		A la charge de la commune	11978.97
Total	33 886.06	Total	33 886.06

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-07-06 Morbihan Energie : Lancement du projet DATA CENTER et adhésion à la Société Publique Locale (SPL)**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1531-1 permettant aux collectivités et à leurs groupements de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital, et les articles L. 1521-1 et suivants propres aux sociétés d’économie mixte locale,

Vu les dispositions du code de commerce,

Vu le projet de statuts de la SPL joint à la présente,

Vu la délibération n° 2021-45 du Comité syndical de Morbihan Énergies en date du 28 septembre 2021 portant sur l’engagement de la démarche de l’action n°2 du Programme Territoires d’Innovation en vue de construire un data center public départemental,

Vu la délibération n° 2022-10 du Comité syndical de Morbihan Énergies en date du 1er février 2022 approuvant le principe d’un data center local sur le territoire départemental afin d’y réunir des moyens d’hébergement et de sauvegarde des données, autorisant la participation de Morbihan Energies dans la concrétisation de ce projet et la recherche de partenaires publics pour créer la SPL,

Madame le Maire expose :

Depuis plusieurs années, certaines collectivités du territoire réfléchissent à la création d'une infrastructure d'hébergement et de stockage de leurs données sur le territoire du département. Ces réflexions ont été renforcées en septembre 2019 lorsque le syndicat Morbihan Energies a été désigné lauréat de l'appel à projets national « Territoires d'innovation » pour impulser une dynamique de production d'énergies renouvelables et d'innovation numérique (numérique inclusif, respect du RGPD, solidarité numérique territoriale, projet smart territoire...) sur l'ensemble du territoire départemental.

Parmi les actions développées dans le cadre du projet « territoires d'innovation », figurait notamment la mise en œuvre d'un data center public de données et de services (à destination des collectivités et établissements publics du Morbihan) en lien avec un projet de création d'une plateforme numérique publique.

Dans ce cadre, des discussions ont été menées entre Morbihan Énergies et l'ensemble des collectivités publiques du territoire, la création de cet équipement devant résulter d'une action collaborative entre les collectivités pour être gage de succès (comité de travail, groupe de travail).

L'objectif poursuivi par le projet de data center consiste à réunir, dans une même infrastructure informatique, des moyens d'hébergement et de sauvegarde des données du service public et un pack d'outils de sécurité et de travail collaboratif au service des collectivités et groupements membres.

L'infrastructure créée présentera l'intérêt supplémentaire d'être basée sur le territoire départemental et placé sous la souveraineté des collectivités et de leurs groupements usagers.

Pour porter le projet, Morbihan Energies, les communes de Saint-Nolff, Muzillac et Molac, ainsi que les établissements De l'Oust à Brocéliande Communauté et Eau du Morbihan ont décidé de former ensemble une société publique locale (SPL) au sens de l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Le choix de la SPL présente de nombreux avantages en ce qu'il permet de conférer la pleine propriété et la gouvernance de l'équipement aux personnes publiques actionnaires elles-mêmes.

Le data center devrait être ancré sur le site administratif de Morbihan Énergies, à Vannes Luscanen, et sera doté d'un système de refroidissement vertueux en consommation énergétique adossé à l'écosystème « Kergrid ».

Suivi par l'Agence Nationale des Systèmes d'Information (ANSSI), il offrira un niveau de certification et de sécurité ISO 27001 et HDS (hébergement des données de santé).

Pour devenir actionnaire de la SPL, il appartient aux collectivités et groupements du territoire d'acquérir des actions leur donnant des droits de vote proportionnels, une représentativité au sein de l'Assemblée générale de la Société et du Conseil d'administration.

Considérant l'intérêt pour la commune de Molac de bénéficier des prestations de la SPL, il est proposé d'acquérir 111 actions de son capital social pour en devenir pleinement membre. Il est précisé que la SPL est créée avec un capital de départ de 37 000 euros (minimum légal obligatoire) et que chaque action a une valeur d'un euro.

Après en avoir délibéré (**19 pour, 0 contre, 0 abstention**), le conseil municipal :

- Approuve le principe de la création d'un data center local sur le territoire départemental afin d'y réunir des moyens d'hébergement et de sauvegarde des données et un pack d'outils de sécurité et de travail collaboratif.
- Approuve l'adhésion de la commune de Molac à la SPL, compétente notamment pour **accompagner ses actionnaires publics dans la mise en œuvre de leur stratégie d'hébergement et de gestion des données sur le territoire intégrant des services à haute valeur ajoutée parmi lesquels le stockage et la sauvegarde des données et un pack d'outils de sécurité et de travail collaboratif et pour financer, concevoir, réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage et exploiter un data center local mutualisé à l'échelle du département du Morbihan.**
- Approuve le projet de statuts de la SPL joint à la présente.
- Approuve l'acquisition de 111 actions au capital de la SPL d'une valeur totale de 111 € (une action = un euro).
- Désigne Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES (**15 Pour, 4 Contre**) comme représentant de la commune en qualité de déléguée membre de l'Assemblée générale et en qualité de représentant au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale* de la SPL.

** Il est précisé que conformément aux statuts de la SPL, « dès lors que le nombre maximum de 9 administrateurs au total pour les Collèges des communes et des groupements ne permettra*

pas d'assurer la représentation, en raison de leur grand nombre, de tous les communes et groupements Actionnaires, ces derniers se réuniront au sein du Collège concerné de l'Assemblée spéciale pour désigner leurs représentants communs qui siégeront au Conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- *Collège des communes : il élit en son sein 5 administrateurs au maximum.*
- *Collège des groupements (autres que Morbihan Energies) : il élit en son sein 4 administrateurs au maximum ».*

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les statuts de la SPL et tous actes, démarches permettant de concrétiser l'adhésion de la commune à la SPL.

♦ **2022-07-07 Point information DIA parcelles ZN 157, 263, 264 : 7 place de l'église**

Mme le Maire informe le conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie concernant le local de l'ancienne boulangerie 7 place de l'église.

Elle rappelle que la commune par délibération du 29 juin 2021, a missionné l'EPF pour intervenir dans le cadre de la potentielle acquisition de ce site, afin d'en assurer son renouvellement urbain.

Dans ce cadre, la commune a missionné l'EPF dans la réalisation de diagnostics afin d'alimenter la réflexion sur le devenir de ce site en tenant compte des coûts prévisionnels de déconstruction et/ou réhabilitation des sols.

La commune s'est également engagée, dans le cas elle ne signerait pas avec l'EPF Bretagne une convention opérationnelle sur le secteur de la place de l'Eglise à Molac dans un délai d'un an (à compter de la délibération du 29 juin 2021), à rembourser ce dernier de toutes les dépenses qu'il aurait engagé pour la réalisation de ces diagnostics "avant travaux" et/ou sondages de sols.

Pour information, si la commune ne procède pas à la préemption ou l'acquisition du site via l'EPF, le montant dû par la commune à l'EPF pour les dépenses engagées à ce jour, est de 23 122.94 TTC. Ce montant serait facturé à la commune en 2023.

Suite à la rencontre avec le futur acquéreur, Mme Le Maire expose au conseil le projet de réhabilitation du site qu'il lui a présenté, et précise qu'il s'engage à maintenir un commerce en rez-de-chaussée de l'immeuble.

Au vu de ces éléments ;

Et compte tenu des coûts importants de démolition et de dépollution estimés aux alentours de 140 000 €, ainsi que du coût élevé d'acquisition de cette parcelle ;

Mme Le Maire informe le conseil qu'elle n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune et n'a pas sollicité l'EPF pour la préemption de ce bien.

En conséquence, il n'y aura pas de convention opérationnelle signée avec l'EPF sur ce site ; la dépense pour le remboursement à l'EPF des frais engagés à hauteur de 23 122.94 € TTC devra être inscrite au budget prévisionnel 2023.

♦ **2022-07-08 Point information Redevance pour occupation du domaine public par ORANGE**

Pour information la redevance pour occupation du domaine public facturée à ORANGE s'élève pour l'année 2022 à **4 496.64€** soit :

- Artères aériennes : 37.800 km à 56.8544€ = 2 149.0963 €
- Artères souterraines : 55.054 km à 42.6408€ = 2 347.5466 €

♦ **Questions diverses**

- **Marché livraison repas restauration scolaire – ARMONYS – Augmentation des tarifs**

Mme Le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Armonys restauration adressé le 05 juillet qui sollicite, au vu du contexte économique, une révision du contrat concernant la livraison des repas en liaison chaude du restaurant scolaire.

Armonys restauration propose une hausse importante de la tarification au 01/09/2022 de 10.5% (part denrées alimentaires) et de 8.50% (part frais fixes) afin de maintenir l'équilibre économique de leur contrat et d'assurer la pérennité de l'entreprise.

Une négociation sera engagée avec ARMONYS restauration en concertation avec les autres communes concernées.

○ **Restauration scolaire – Plateforme famille**

Mme Le Maire rappelle que la plateforme sera l'unique outil de réservation de la cantine et de la garderie à compter de septembre 2022.

A ce jour 111 familles ont créé leur espace sur le portail, reste 45 familles qui devront créer leur espace pour la rentrée, elles seront relancées en août.

Mme Le Maire précise qu'il est envisageable d'étudier la mise en place d'un tarif pour les repas servis sans réservation préalable.

○ **Programme Pont info liste ponts retenus : visites de reconnaissance le 19 juillet**

Mme Le MAIRE rappelle que la commune s'est inscrite, dans le cadre du Plan de Relance Ouvrages d'Art, au « programme national Ponts ».

Dans ce cadre, l'APAVE a été missionnée par la CERAMA pour réaliser en région Bretagne le recensement des ouvrages d'art éligible à ce programme.

Elle explique que ce programme concerne les ouvrages de franchissement (ponts ou buses) d'ouverture supérieure à 2 mètres portant une voie communale et les murs de soutènement de hauteur supérieure à 2 mètres situés en aval des voies communales. Ces ouvrages doivent être situés sur le domaine public de la commune.

Cela concerne pour Molac :

- Le pont de Pennepont,
- Le pont du Favre,
- Le pont de Cajafredo,
- Le pont de la Mutterne (Bouillonneau)
- Le Mur du Merle

A noter que le pont de Pennepont sera diagnostiqué sur Larré, et le pont de Coverdel sera diagnostiqué sur Pluherlin.

Mme Le Maire informe le conseil municipal que ces ouvrages seront visités par l'APAVE le 19 juillet 2022.

○ **Etude revitalisation du bourg : retour réunion COBA**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que la synthèse de l'atelier de concertation qui a eu lieu le 07 avril 2022 sera consultable dans le bulletin municipal de cet été.

Une réunion du groupe de travail élargie sera programmée en septembre.

Une balade urbaine est également programmée le 27 août à 19h00.

○ **Point information projet lotissement privé**

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré avec des adjoints l'aménageur qui leur a présenté le projet de réalisation d'un lotissement privé chemin du Grisous. Le permis d'aménager pour ce projet de 35 maisons individuelles devrait être déposé cet été.

○ **Journée olympique du vendredi 24 juin**

Mme GRIFFON Frédérique fait un retour sur cette journée : les enfants de l'école Saint Pierre étaient très motivés pour la marche de 2024 mètres malgré le mauvais temps. Cette journée fût également l'occasion d'échanges avec leurs institutrices sur le thème « Paix et solidarité ».

○ **Forum terres de jeux du 09 juillet**

Mme GRIFFON Frédérique fait un retour sur cette journée qui a remporté un vif succès, avec la participation de nombreuses familles à la randonnée le matin et à l'après-midi sportive pour découvrir diverses activités : Escrime, Tir à l'arc, Hip Hop, Break Dance...

Cette journée était également tournée vers la sensibilisation du handicap avec notamment la présence de M JONDOT Yann, ambassadeur pour l'accessibilité auprès de collectivités.

○ **Les mardis de Pays (12 juillet et 09 août de 15h30 à 17h30)**

M SOURIS Georges fait un retour sur la randonnée avec les ânes qui a eu lieu ce jour, 12 juillet : une vingtaine de personnes ont participé dans le cadre des mardis du pays

Cette même animation sera renouvelée le mardi 09 août de 15h30 à 17h30.

○ **Info DIA**

Pour information les DIA (Déclarations d'Intentions d'Aliéner) reçues pour lesquelles la commune ne fait pas valoir son droit de préemption :

N° du dossier	N° d'ordre	Date de réception	Désignation de la parcelle			Décision
			Référence cadastrales	Adresse	Surface en m²	Renonciation
						Date de notification
IA 05613522Y0007	7	21/05/2022	ZM 42	17 rue Dano	2000	30/05/2022
IA 05613522Y0008	8	10/06/2022	ZN 157, 263 et 264	7 place de l'Eglise	1311	
IA 05613522Y0009	9	16/06/2022	ZM 171	6 allée du Vieux Four	480	
IA 05613522Y0010	10	24/06/2022	ZL 55	Rue Brien	760	
IA 05613522Y0011	11	01/07/2022	ZM 365 ZM 367	5 impasse des montagnes	2509	

○ **Mission Argent de poche**

Comme chaque année, la commune participe à la mission argent de poche organisée par Questembert Communauté au profit des jeunes : trois missions ont été réalisées au service technique et une au service périscolaire.

○ **Information navette estivale**

La navette estivale vers Damgan : Les mardis du 05 juillet au 30 août départ 9h35 (maison paramédicale), retour 19h35 – tarif 2€

✓ **Tour de Table**

○ **M BOUSSO Jean-Yves informe le conseil :**

- Suite au comité technique Voirie de Questembert Communauté une augmentation des tarifs des prestations de la communauté de commune a été votée et sera effective à compter du 4 juillet 2022. *Une réflexion est engagée sur la possibilité d'une mise en concurrence pour certaines prestations actuellement réalisées par la communauté de commune.*
- La réfection et l'agrandissement du parking de l'école Arc en Ciel est en cours d'achèvement et sera opérationnel pour la rentrée des classes,
- Les travaux réalisés par le SIAEP vont débuter en septembre
- Un radar pédagogique a été installé près du lotissement de l'Ascencie : des retours positifs de riverains ont été reçus en mairie. Le radar sera déplacé comme convenu à compter de septembre,
- Un arroseur pour le terrain de football est en cours d'acquisition,
- Des panneaux de signalisation ont été achetés et seront installés prochainement,
- Des travaux vont être réalisés Rue de Lattre de Tassigny sur une maison qui menace de s'effondrer : la route est fermée le temps des travaux,
- Le terrain de boules sera réalisé à la salle polyvalente en août,
- Transport scolaire : 30 enfants inscrits pour la rentrée de septembre,
- Une barrière d'accès au stade a été posée,
- Une commission voirie sera programmée la deuxième quinzaine de septembre

○ **M SOURIS Georges**

- Plusieurs devis ont été signés :
 - ✓ Pour l'acquisition d'illuminations de Noël (1 en entrée sud du bourg rue de Lattre de Tassigny et 1 en entrée est du bourg Rue Saint Anne)
 - ✓ Pour des travaux de sécurisation de la sortie de la salle de sieste de l'école Arc en Ciel,
 - ✓ Pour l'acquisition d'un fourneau à la salle polyvalente,
 - ✓ Pour l'acquisition d'un lave-vaisselle au restaurant scolaire,
 - ✓ Pour le changement du carreau de la porte d'entrée de la mairie.

○ **M MEILLAREC Yann**

- Informe qu'un nouveau bureau a été élu au SYSEM avec la mise en place de trois comités.

○ **Mme DE FRANCQUEVILLE Isabelle**

- Informe de l'ouverture prochaine de la maison POP (centre social) dans les anciens locaux de l'enfance jeunesse.
- Informe que le service enfance jeunesse de Questembert Communauté sera installé dans les anciens locaux de la trésorerie

Dates à retenir :

- Commission affaires scolaires du lundi 11 juillet reportée : une nouvelle date sera fixée
- Fête de la chapelle de l'Herman 06 août (40 ans de l'association)
- Mardi de pays le 09 août : balade à dos d'âne
- Forum des associations fixé au samedi 03 septembre 2022
- Samedi 03 septembre : moule frites ESLM
- Samedi 10 septembre : repas chasse
- Samedi 17 et dimanche 18 septembre : loto APEL Saint Pierre
- Samedi 18 septembre : Journée du patrimoine : la Chapelle de l'Herman ouvre ses portes
- Matinée citoyenne pour nettoyage du cimetière est fixée au samedi 08 octobre

La Date du prochain conseil municipal sera communiquée à la rentrée

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance et remercie les conseillers et la presse de leur attention à 22 h 05.